



Direction générale Adjointe Culture
Musées, Patrimoine et Attractivité
Direction Attractivité et
Coopération internationale

APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2026

NOTE DE CADRAGE

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixé comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs du territoire de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une orientation internationale à leurs actions, de favoriser le dialogue interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences, ainsi que de sensibiliser sur les enjeux globaux du monde contemporain et inciter à renforcer la citoyenneté mondiale.

La Ville a souhaité ainsi mettre en place plusieurs dispositifs d'ouverture des acteurs de son territoire à l'international.

La Ville d'Aix-en-Provence lance un appel à projets 2026 à destination des associations pour la réalisation d'actions internationales.

I. OBJECTIFS

La Ville d'Aix-en-Provence entretient des relations avec 16 partenaires dans le monde (liste des partenariats sur : <http://www.aixenprovence.fr/Les-villes-partenaires>).

Le présent appel à projets, par l'octroi de subventions exceptionnelles, a pour objectifs de :

- Renforcer l'action des associations du territoire d'Aix-en-Provence ayant une activité en lien avec l'international,
- Contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et / ou de ses villes partenaires afin de renforcer les synergies d'acteurs dans les coopérations internationales.

II. DESTINATAIRES

Sont éligibles à l'appel à projets les structures sous forme associative.

Les associations à caractère religieux, politique, syndical, ésotérique ou commercial en sont exclues.

III. PROJETS ÉLIGIBLES

On entend par **projet** un ensemble d'actions entreprises :

- dans le but de répondre à un besoin précis,
- avec des moyens spécifiques mobilisés,
- sur la période de l'année 2026,
- sur un ou des territoires déterminés.

Les projets des associations peuvent porter sur tous les **domaines de la vie publique** (santé, environnement, éducation, économie, affaires sociales, culture, etc.) à condition d'avoir un lien avec les problématiques du développement local des territoires concernés.

Par conséquent **ne sont pas recevables** : les demandes de stages, de voyages de découverte, les collectes de fonds, les études de faisabilité et les actions purement culturelles sans lien avec le développement d'un partenariat pérenne.

Seront privilégiés les projets qui ont pour **objectifs** de favoriser l'échange, l'enrichissement partagé et le partenariat solidaire entre acteurs des territoires.

Les projets doivent donc clairement identifier les partenaires internationaux et définir précisément le rôle respectif de ces partenaires et de l'association.

Une **priorité** sera donnée aux projets :

- qui associent les acteurs du territoire aixois
- qui associent les enfants et les jeunes aux actions menées,
- qui favorisent la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux,
- qui permettent le développement d'échanges économiques, touristiques et culturels,
- qui s'inscrivent dans une perspective de relations pérennes entre partenaires.

Une attention particulière sera accordée aux projets concernant les villes jumelles et partenaires de la Ville d'Aix-en-Provence.

IV. FINANCEMENTS

La contribution financière de la Ville n'est pas exclusive d'aides financières apportées par l'État ou d'autres collectivités. **Le montant total de l'aide accordée par la Ville d'Aix-en-Provence ne pourra pas dépasser 50% du budget total HT du projet.**

L'attribution se fait sous certaines conditions :

- L'aide financière ne pourra être utilisée que pour la réalisation du projet concerné dans le dossier déposé, sous peine de restitution.
- Le bénéficiaire de l'aide devra s'engager à restituer les fonds si, pour une raison ou une autre, le projet ne devait pas aboutir ou ne devait pas être réalisé au niveau qui a justifié l'attribution de fonds.

V. SÉLECTION DES PROJETS

Différents critères seront pris en compte pour la sélection des projets, notamment :

- Un dossier de candidature remis à la Ville d'Aix-en-Provence dans les délais impartis,
- La qualité globale du projet et sa complémentarité avec les orientations de l'action internationale menée par la Ville d'Aix-en-Provence,
- La qualité du projet en termes de faisabilité (ses chances de réussite) et de viabilité (sa propension à procurer des bénéfices à long terme aux bénéficiaires),
- La faculté à promouvoir la concertation et le partenariat solidaire et à mobiliser des partenaires pertinents dans la ville concernée,
- L'intégration des jeunes dans les objectifs et les actions du projet.

Les projets éligibles seront sélectionnés suite à une instruction interne.

Après réunion d'un jury composé d'élus, ces propositions seront faites au dernier conseil municipal de l'année 2025, en décembre, qui décidera de l'attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de cet appel à projets.

L'attribution de subvention de fonctionnement est donc exclue.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être obligatoirement constitué des éléments suivants :

- la demande de subvention,
- le formulaire de candidature,
- le modèle de budget prévisionnel 2026
- un dossier de présentation du projet (maximum 3 pages),

A noter : des pièces administratives obligatoires vous seront demandées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

VII. CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projets : 13 octobre 2025
- Date limite de dépôt des dossiers : 6 novembre 2025
- Vote des subventions : conseil municipal de décembre 2025

VIII. DEPOT DU DOSSIER

L'ensemble des documents doivent être transmis sur le Portail des Associations de la Ville d'Aix-en-Provence : <https://www.aixenprovence.fr/Associations-demander-une-subvention>

Pour tout renseignement, contact à privilégier :

Direction Attractivité et Coopération internationale / daci@mairie-aixenprovence.fr

IX. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

En vertu de l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, **les bénéficiaires devront** :

- adresser le compte rendu financier et le bilan d'activité du projet conduit attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- identifier clairement la Ville d'Aix-en-Provence comme partenaire tout au long de la mise en œuvre du projet et la mentionner dans le cadre de toute action de communication de la part de l'association.

Ainsi, il est demandé aux bénéficiaires de faire figurer sur les documents de communication des projets le logo de la Ville d'Aix-en-Provence (téléchargeable sur le site www.aixenprovence.fr) et d'informer la Direction Attractivité et Coopération internationale de l'évolution des projets, notamment dans les grandes phases de réalisation, par mail à daci@mairie-aixenprovence.fr

Enfin, les bénéficiaires de subventions dans le cadre de cet Appel à projets Relations internationales 2026 sont autonomes dans la mise en œuvre de leurs projets. Le rôle de la Ville est uniquement un soutien financier.

X. RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

La Ville n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les dispositions réglementaires pour en assurer la sécurité, contracter, le cas échéant, les assurances nécessaires et en fournir les justificatifs.